



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest  
Bureau instruction des servitudes aéroportuaires

Communauté de communes  
Bastides Dordogne Périgord

**Nos réf. : N° 29317**

**Vos réf. :** votre courriel du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Affaire suivie par :** Stéphane Rouzeau

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 06 11 11 79 86

par mail :

plui@c cbdp.fr

**Objet :** PLUi Arrêté – CC Bastides Dordogne Périgord

Par courriel cité en référence, vous nous informez que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord a arrêté son projet de PLUi, par délibération du 28 novembre 2023.

En application des dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, vous nous transmettez pour avis ce document.

L'étude de ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

- **Liste des servitudes d'utilité publique**

En plus de la servitude T5 déjà mentionnée, il convient de compléter cette liste avec les servitudes T4 et T7 :

**T4 - la servitude de balisage**

Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles et se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des-surfaces de dégagement aéronautiques (servitude T5).

L'assiette de la servitude étant identique à celle de la servitude T5, elle ne se représente pas sur le plan des servitudes d'utilité publique mais peut être mentionnée dans la légende.

**T7 - servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières**

*En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :*

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;*
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.*

*Sont considérées comme installations, toutes les constructions fixes ou mobiles.*

.../...

Le service gestionnaire de ces servitudes (T4, T5, T7) est :

DGAC / SNIA Sud-Ouest – Aéroport Bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex - [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

- **Plan des servitudes d'utilité publique**

- La servitude T5 de l'aérodrome de Bergerac Dordogne Périgord est bien représentée sur les plans (Communes concernées : Varenne, Verdon, Saint Agne, Pontours, Monsac, Lalinde, Lanquais, Couze et Saint Front, Bourmiquel, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Badefols sur Dordogne).
- La servitude T5 de l'aérodrome de Belves Saint Pardoux n'est pas représentée sur les plans (Communes concernées : Urval, Bouillac)

*Les servitudes T4 et T7 ne se représentent pas sur le plan des servitudes. Toutefois, elles peuvent, par exemple, apparaître dans la légende du plan comme suit :*

*T4 – Servitude de balisage (s'applique sur le même périmètre que la T5)*

*T7 - servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (s'applique en dehors du périmètre grevé par la T5)*

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du projet de PLUi arrêté.